

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de Janneyrias conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-413 du 08 avril 2020, afin d'assurer le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD, Maire - Nathalie ROUBA LOPRETE - Roger ALLIGIER - Norbert LECHES - Jeannette JAKUBOWSKI - Françoise SALSINI - Jean-Jacques LALLAIN - Julien ROCHON - Axel PEROTTI - Michaël FOULTIER - Chokri MESSAOUDI.

Absents : MM. MMES. Magali LABOUREUR - Fabien LECHES - Clélia SELSEK-ATOCH - Claude STOCKY - Maud PELOSSIER - Malissa BECHARD - Denis PAUGET - Laurie PAOLUCCI.

Pouvoirs : Madame Magali LABOUREUR a donné pouvoir à Madame Nathalie ROUBA LOPRETE,
Monsieur Fabien LECHES a donné pouvoir à Monsieur Norbert LECHES,
Madame Clélia SELSEK-ATOCH a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques LALLAIN,
Monsieur Claude STOCKY a donné pouvoir à Monsieur Roger ALLIGIER,
Madame Maud PELOSSIER a donné pouvoir à Madame Jeannette JAKUBOWSKI,
Madame Malissa BECHARD a donné pouvoir à Monsieur Axel PEROTTI,
Monsieur Denis PAUGET a donné pouvoir à Monsieur Chokri MESSAOUDI.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 09.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Françoise SALSINI.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu du 26 Janvier 2022.

Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.

Le compte rendu du 26 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une nouvelle élue, Madame SELSEK-ATOCH Clélia, Madame DIROU Maryline ayant démissionné de ses fonctions.

1 Approbation du compte de gestion commune du receveur municipal pour l'exercice 2021

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

2 Approbation du compte administratif commune pour l'exercice 2021

Le conseil municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement : Dépenses : 1 306 764,33 € Recettes : 1 615 676,51 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice : 308 912,18 €

Investissement : Dépenses : 503 613,88 € Recettes : 521 988,24 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice : 18 374,36 €

Reste à réaliser : Dépenses : 1 162 464,93 € Recettes : 859 304,36 €
Solde des restes à réaliser : 303 160,57 €

Madame Jeannette JAKUBOWSKI, 5^{ème} adjointe prend la présidence de l'assemblée pour le vote du compte administratif, et hors de la présence de Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

APPROUVE le compte administratif 2021 de la commune.

3 Affectation du résultat 2021-commune

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes à ceux du compte de gestion, se présentent comme suit,

APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE D'AFFECTER au budget 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 égal au résultat figurant au compte de gestion	308 912,18 €
Report à nouveau 2020	408 597,84 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 Décembre 2021	717 510,02 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2021 égal au résultat figurant au compte de gestion	18 374,36 €
Report à nouveau 2020	-138 373,68 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 Décembre 2021	-119 999,32 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde reste à réaliser
1 162 464,93 €	859 304,36 €	-303 160,57 €

Besoin de financement à la section d'investissement porté au compte 1068	423 159,89 €
Compte 002 Excédents de fonctionnement reporté	294 350,13 €

4 Vote des taux des taxes locales pour l'année 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Concernant la loi de finances du 29 Décembre 2020, pour l'année 2022.

En remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) : transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Ce taux de référence doit être voté comme suit :

Taux de référence 2022 de TFBP = à la somme du taux communal et du taux départemental,

soit pour la commune de Janneyrias : **19.59 % (Taux Foncier Bâti voté 2020)**

+ 15.90 % (Taux départemental 2020)

= 35.49 % (Taux de référence 2021)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

Foncier Bâti :	19.59 % (+ 15.90 %) = 35.49 %
Foncier non Bâti :	69.00 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	22.68 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

5 Vote du budget primitif 2022 – commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, arrêté lors de la réunion de la commission finances comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédit de report au 1er Janvier		294 350,13 €
Prévisions budgétaires 2022	1 719 695,13 €	1 425 345,00 €
Total section de fonctionnement	1 719 695,13 €	1 719 695,13 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Crédits de report au 1er Janvier	-119 999,32 €	
Restes à réaliser 2021	1 162 464,93 €	859 304,36 €
Prévisions budgétaires 2022	460 701,27 €	763 861,94 €
Total section d'investissement	1 623 166,20 €	1 623 166,20 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 719 695,13 €	1 719 695,13 €
Section d'investissement	1 623 166,20 €	1 623 166,20 €
TOTAL	3 342 861,33 €	3 342 861,33 €

6 Approbation du compte de gestion eau et assainissement du receveur municipal pour l'exercice 2021

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

7 Approbation du compte administratif eau et assainissement pour l'exercice 2021

Le conseil municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

<u>Exploitation :</u>	Dépenses : 208 275,37 €	Recettes : 258 767,95 €
	Résultat d'exploitation de l'exercice : _____	<u>50 492,58 €</u>

<u>Investissement :</u>	Dépenses : 586 053,15 €	Recettes : 648 097,83 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice : _____	<u>62 044,68 €</u>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022

<u>Reste à réaliser :</u>	Dépenses : 407 691,58 €	Recettes : 343 121,76 €
	Solde des restes à réaliser :	- 64 569,82 €

Madame Jeannette JAKUBOWSKI, 5^{ème} adjointe prend la présidence de l'assemblée pour le vote du compte administratif, et hors de la présence de Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

APPROUVE le compte administratif 2021 de la commune.

8 Affectation du résultat 2021 – Eau et assainissement

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes à ceux du compte de gestion, se présentent comme suit,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE D'AFFECTER au budget 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2021 égal au résultat figurant au compte de gestion	50 492,58 €
Report à nouveau 2020	68 394,74 €
Résultat d'exploitation cumulé au 31 Décembre 2021	118 887,32 €

Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2021 égal au résultat figurant au compte de gestion	62 044,68 €
Report à nouveau 2020	58 020,63 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 Décembre 2021	120 065,31 €

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde reste à réaliser
407691,58 €	343121,76 €	- 64 569,82 €

Besoin de financement à la section d'investissement porté au compte 1068	0 €
Compte 002 Excédent d'exploitation reporté	118887,32 €

9 Vote du budget primitif 2022 – Eau et assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, arrêté lors de la réunion de la commission finances comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
Crédit de report au 1 ^{er} Janvier		118 887,32 €
Prévisions budgétaires 2022	317 112,25 €	198 224,93 €
Total section d'exploitation	317 112,25 €	317 112,25 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Crédits de report au 1 ^{er} Janvier		120 065,31 €
Restes à réaliser 2021	407 691,58 €	343 121,76 €
Prévisions budgétaires 2022	274 944,08 €	219 448,59 €
Total section d'investissement	682 635,66 €	682 635,66 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	317 112,25 €	317 112,25 €
Section d'investissement	682 635,66 €	682 635,66 €
TOTAL	999 747,91 €	999 747,91 €

10 Travaux en forêt communale année 2022

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2022.

La nature des travaux susceptibles d'être subventionnés est la suivante :

- Dégagement mécanique de la plantation de Peupliers sur 4.2ha en parcelle 1.
Le montant des travaux est fixé à 1218,00€ HT.
- Désignation des tiges d'avenir, détournage et élagage des ces tiges – Peuplement de Robinier – 0.63ha - Parcelle 1.
Le montant des travaux est fixé à 915,00€ HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ Dépenses subventionnables :

- ✓ Dégagement mécanique de la plantation de Peupliers
Parcelle 1 : 4,20 ha pour 1 218,00€ HT.
- ✓ Désignation des tiges d'avenir, détournage et élagage de ces tiges
Parcelle 1 : 0,63ha pour 915,00 € HT.

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : **640,00€ HT**
Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental: **365,40€ HT**
Montant total des subventions : **1 005,40€ HT**

⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à **1 127,60€ HT (autofinancement)**.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

APPROUVE le plan de financement présenté :

- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022

- Sollicite l'aide du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux subventionnables,
- Demande au Conseil Régional et au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

11 Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune de Janneyrias

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ». Compte tenu des éléments précités, il convient d'envisager de définir définitivement la salle des Glycines de la commune comme lieu habituel des conseils municipaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE que sera défini de manière définitive la salle des Glycines de la commune de Janneyrias comme lieu de réunion des conseils municipaux de la commune de Janneyrias.

PRECISE qu'une communication sera diffusée à destination de la population de Janneyrias.

12 Rétrocession lot D au profit de la commune

La société JSD, propriétaire d'un tènement de 376 541 m², a procédé à sa division en vertu d'une déclaration préalable acceptée le 11 décembre 2019 ; Le tènement a donc été divisé en plusieurs lots, deux lots (Lots A et B) ont été détachés pour la construction de bâtiments logistiques, un lot est conservé (Lot C) et un lot (Lot D) doit être rétrocédé à l'euro symbolique à la commune de Janneyrias.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 17 VOIX ET 1 ABSTENTION (Monsieur Mickaël FOULTIER)

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique,

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition.

13 Vente parcelle au profit de la commune

Trois propriétaires en indivision d'une parcelle cadastrée ZE 12 souhaitent la vendre à la commune de Janneyrias pour un prix de 7 000 euros acte en mains (frais de notaire compris).

L'avantage de cet achat est d'éviter les dépôts sauvages, de pouvoir mettre des arbustes et de permettre la nidation des oiseaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ZE 12 pour un prix de 7000 euros acte en mains

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente.

14 Questions diverses

Dans le cadre de la vente du site GALLIACOLOR, un aménageur s'est manifesté pour le compte d'un acquéreur potentiel. Cet acquéreur, souhaite remettre des informations revêtant un caractère confidentiel concernant le projet et a demandé la signature d'une clause de confidentialité de tous les adjoints et conseillers ayant connaissance du projet et plus particulièrement des informations liées à leur société. Ces signatures n'engagent aucunement la commune sur la vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.